

# L'implantation d'une remise nécessite l'obtention d'un permis

Veillez remplir le formulaire de demande de permis disponible sur le site web de la municipalité ou au bureau municipal.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec le service de l'inspection de la municipalité.

**Attention, des normes supplémentaires pourraient s'appliquer si vous avez un projet particulier ou êtes en zone :**

- Bande riveraine et/ou zone inondable ;
- De contrainte de glissement de terrain ;
- Servitude enregistrée.

## Municipalité Saint-Denis-sur-Richelieu

599, chemin des Patriotes

Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H  
1K0

Téléphone 450 787-2244

Télécopieur 450 787-2635

[info@msdsr.com](mailto:info@msdsr.com)

## Service de l'inspection

Téléphone 450 787-2244

Poste #1

[inspection@msdsr.com](mailto:inspection@msdsr.com)

À noter

Cet info règlement ne substitue pas le règlement en vigueur, d'autres normes pourraient s'appliquer.  
Veillez-vous référer au règlement complet.

# Remise

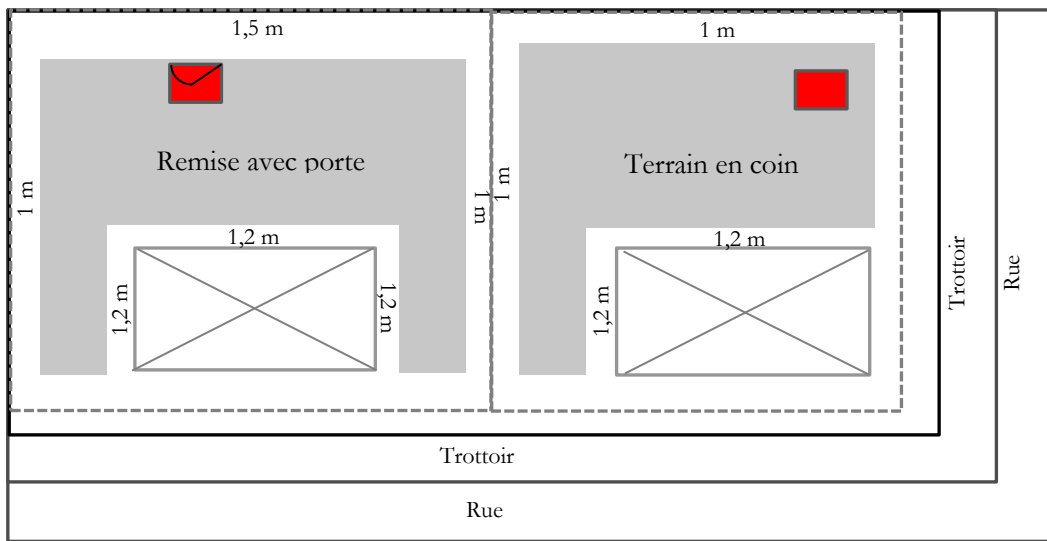
Info-Règlement

2011- R-195 ; A.267



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Juillet 2019



### Éléments visuels

- → Zone où l'implantation est permise
- → Limite de terrain
- ⊠ → Résidence
- (rouge) → Remise avec porte donnant sur la ligne de terrain
- (rouge) → Remise

## Définitions

- Les bâtiments accessoires comprennent de manière non limitative les garages, remises, pergolas, gloriettes, spas, piscines, serres et abris voitures.
- Remise : Bâtiment accessoire à l'usage principal, destiné à abriter des outils, du matériel, des articles de jardinage et d'entretien du terrain.

## Dispositions générales

- En zone résidentielle, l'addition des superficies de tous les bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 20% de la superficie totale du terrain et/ou la superficie totale du bâtiment principal.
- En zone rurale, l'addition des superficies de tous les bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 20% de la superficie totale du terrain.
- La remise ne doit pas se trouver en partie ou en totalité sur l'installation septique.

## Normes relatives à l'implantation d'une remise

### Aux fins de l'obtention d'un permis, les normes suivantes doivent être respectées :

- 1 seule remise est autorisée par terrain;
- Uniquement autorisée en marge arrière ou latérale de la résidence;
- Le revêtement doit s'accorder avec celui de la résidence;

### En chiffres

- 18m<sup>2</sup> total;

### Implantation

- 1m de la ligne arrière;
- 1,5m de la ligne arrière si ouverture y fait face;
- 1,2m avec la résidence;
- 1m des autres bâtiments accessoires;
- 4,5m ou hauteur de la maison (la mesure la plus restrictive s'applique).